

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 3 FÉVRIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire Réal Turgeon étant absent, le maire suppléant Daniel Blais préside la séance.

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Daniel Blais, maire suppléant, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2020-02-47

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 13 janvier 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 janvier 2020 ;
8. Comptes à recevoir ;
  - 8.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
9. Adoption de règlement ;
  - 9.1. Second projet de règlement no 332-2019 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019) ;
10. Travaux publics ;
  - 10.1. Dépenses à autoriser ;
  - 10.2. Dépôt - dépenses engagées ;
11. Inspection en bâtiments ;
  - 11.1. Émission des permis ;
  - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;

12. Sécurité incendie ;
  - 12.1. Demande du directeur ;
13. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 13.1. Démission d'un membre ;
  - 13.2. Nomination d'un nouveau membre ;
  - 13.3. Allocation des membres ;
14. Ministère des Transports ;
  - 14.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération ;
    - 14.1.1. Mandat - services en ingénierie - rang de la Rivière nord ;
15. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
  - 15.1. Vente des terrains ;
  - 15.2. Mandats de servitudes;
    - 15.2.1. Telus et Hydro-Québec;
    - 15.2.2. Conduites d'égouts, d'aqueduc et d'écoulement pluvial ainsi que l'écoulement des eaux ;
  - 15.3. Offre de services - utilités publiques ;
16. Développement résidentiel - nouveaux secteurs ;
  - 16.1. Offre de services révisée ;
    - 16.1.1. Étude préliminaire de faisabilité d'un développement résidentiel ;
17. Expo St-Isidore /Bassin de la Chaudière ;
  - 17.1. Location d'un emplacement ;
18. Assurances générales ;
  - 18.1. Assuré additionnel - Chevaliers de Colomb ;
19. Le Gîte de Saint-Isidore inc. ;
  - 19.1. Acquisition de terrain ;
  - 19.2. Mandat - services en arpentage ;
20. Divers ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2020-02-48      3.1. Séance ordinaire du 13 janvier 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire suppléant, Daniel Blais, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

#### **2020-02-49      Madame Marie-Danièle Poulin - subvention - couches lavables pour enfants**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
 APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser un montant de cent dollars (100,00 \$) à madame Marie-Danièle Poulin pour l'achat de couches lavables pour enfants.

Adoptée

2020-02-50

**Association d'Entraide Communautaire La Fontaine - souper annuel**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) pour une page dans le livret de publicité remis lors de la 17<sup>e</sup> édition du souper bénéfique de l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine qui se tiendra le 2 mai 2020 à Sainte-Marie ainsi que la participation de deux (2) représentants au montant de cent quarante dollars (140,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2020-02-51

**Entente entre la Fédération québécoise des municipalités et Energir - adhésion**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01)* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de deux pour cent et cinq dixièmes (2,5%) des coûts des travaux effectués par Energir sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz ;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2019, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a entériné le principe et les conditions de l'entente ;

ATTENDU QU'il a été convenu entre la Fédération québécoise des municipalités et Energir que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la FQM, soit le 12 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'adopter les conditions prévues à l'entente de principe entre la Fédération québécoise des municipalités et Energir telles que soumises.

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités et à Energir.

Adoptée

2020-02-52

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières des producteurs agricoles**

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-93, la municipalité de Saint-Isidore présentait une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable sur le territoire dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, certaines activités agricoles réalisées au sein des aires de protection des sites de prélèvement d'eau peuvent faire l'objet de restrictions ;

ATTENDU QUE des producteurs agricoles peuvent être affectés par ces restrictions et subir des pertes de revenus récurrentes ;

ATTENDU QUE dans certaines situations, ces pertes de revenus sont admissibles à une compensation dans le cadre du volet 2 du PPASEP ;

ATTENDU QUE pour soumettre une demande d'aide financière, un professionnel doit évaluer les pertes de revenus des producteurs agricoles concernés ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Jocelyn Magnan, agronome, relative à des services professionnels pour le suivi de la démarche agroenvironnementale proposée en 2014 aux agriculteurs qui exploitent des superficies à l'intérieur des sites de prélèvement d'eau, au coût forfaitaire total de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, pour les années 2020, 2021 et 2022, et ce, telle la proposition soumise, réparti comme suit :

- Année 2020 :
  - Lors de la signature du contrat 2 299,50 \$
  - Lors de la remise du rapport annuel 2 299,50 \$
- Année 2021 :
  - 15 février 2 299,50 \$
  - Lors de la remise du rapport annuel 2 299,50 \$
- Année 2022 :
  - 15 février 2 299,50 \$
  - Lors de la remise du rapport annuel 2 299,50 \$

QUE les présentes dépenses soient payées à même les activités de fonctionnement des années 2020, 2021 et 2022.

Adoptée

2020-02-53

**Fondation Le Crépuscule - déjeuner de la Saint-Valentin**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un (1) représentant au déjeuner de la Saint-Valentin organisé par La Fondation Le Crépuscule qui se tiendra le 14 février 2020 à Sainte-Marie, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2020-02-54**      **140<sup>e</sup> Groupe Scout - demande de subvention**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-43, la municipalité de Saint-Isidore octroyait une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cinquante dollars (50,00 \$) pour la participation d'un jeune au 140<sup>e</sup> Groupe Scout, et ce, tel que prévu lors du processus budgétaire 2020.

Adoptée

Le conseil convient de :

- appuyer les démarches de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon afin d'obtenir une aide financière dans le projet de construction d'un centre multifonctionnel.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- webinaire «*Comprendre le monde municipal*» offert par PG Solutions ;
- activité «*Pop UP de l'Érable*» au profit de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis ;
- appel de demande Emplois d'été Canada 2020.

**2020-02-55**      **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3069 à 3081 inclusivement, les chèques nos 13751 à 13777 inclusivement (les chèques nos 13757 à 13765 étant annulés), les dépôts directs nos 501493 à 501525 inclusivement et les salaires, totalisant trois cent cinquante-huit mille cinq cent quarante-huit dollars et vingt-neuf cents (358 548,29 \$).

Adoptée

**7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2020**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2020.

**8. COMPTES À RECEVOIR**

**2020-02-56**      **8.1. Vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été

payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2020-02-57

**9.1. Adoption de règlement - second projet de règlement no 332-2019 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019)**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 332-2019 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

2020-02-58

**10.1. Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

<b>Voirie</b>	
Congrès APOM	500,00 \$
Journée technique APOM	200,00 \$
Balayage de rues	4 828,95 \$
<i>Fournisseur : Marquage Lignpro inc.</i>	
Location benne à asphalte – réparation pavage	7 795,31 \$
<i>Fournisseur : Asphalte Nicolas Lachance inc.</i>	
Nivelage des rues	9 198,00 \$
<i>Fournisseur : Nivelage Michel Hallé</i>	
<b>Traitement des eaux usées</b>	
Formation espace clos	1 000,00 \$
<i>Fournisseur : APSAM et PR Distribution</i>	
<b>Eau potable</b>	
Services techniques	1 050,00 \$
<i>Fournisseur : Consultants RG</i>	

Adoptée

2020-02-59

**10.2. Dépôt - dépenses engagées**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**

(incluant les taxes)

<b>Eau potable</b>	
Achat d'équipements divers	4 856,98 \$
<i>Fournisseurs : Huot</i>	
<i>EMCO</i>	
<i>Consultants RG</i>	

<b>Égout</b>	
Remplacement de la pompe E/one (route Kennedy)	193,16 \$
<i>Fournisseur : Plomberie JPR</i>	

Adoptée

**11. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**11.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2020.

**11.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2020.

**12. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **12.1. Demande du directeur**

Aucune demande.

## **13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **13.1. Démission d'un membre**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Gaston Lévesque à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

2020-02-60

### **13.2. Nomination d'un nouveau membre**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat d'une durée de deux (2) ans est renouvelable par résolution ;

ATTENDU QU'un membre a fait parvenir sa démission le 29 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Vincent Rochette pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme et ce, en remplacement de monsieur Gaston Lévesque, dont le mandat se termine en novembre 2021.

Adoptée

2020-02-61

### **13.3. Allocation des membres**

ATTENDU QUE par la résolution no 2009-12-339, une allocation de vingt-cinq dollars (25,00 \$) par réunion du comité consultatif d'urbanisme est accordée à chacun des membres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster à la hausse ladite allocation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore augmente à trente dollars (30,00 \$) par réunion, l'allocation versée à chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme présents, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Adoptée

## **14. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

### **14.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération**

2020-02-62

#### **14.1.1. Mandat - services en ingénierie - rang de la Rivière nord**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements, la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à des travaux de réfection de voirie localisés dans le rang de la Rivière nord ;

ATTENDU QUE SNC-Lavalin a fait parvenir une offre de services pour la réalisation de plans et devis à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC-Lavalin pour des services en ingénierie relativement à la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, au coût estimé de douze mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (12 359,81 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 28 janvier 2020.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 50% à même la subvention du MTQ - volet AIRRL ;
- 50% par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

## **15. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC**

2020-02-63

### **15.1. Vente des terrains**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise le développement résidentiel de la rue des Moissons et de la rue du Parc ;

ATTENDU QUE certaines décisions doivent être prises avant de procéder à la vente des terrains résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne des décisions suivantes relativement à la vente des terrains de la rue des Moissons et de la rue du Parc :

- coût des terrains : 7,00 \$/p.c.,  
coût qui sera réévalué au 31 décembre 2021
- adresses civiques : numéros 600 pour la rue des Moissons et  
continuité des numéros existants pour la rue  
du Parc
- séance d'information publique : mardi 24 mars 2020, 19h00  
Centre multifonctionnel
- début vente des terrains : mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 à 09h00
- date début de construction : 15 avril 2020
- achat de terrains pour construire :
  - multi logements : 1 à 3 terrains maximum par personne ou par  
entrepreneur à la discrétion du vendeur
  - jumelé : 2 terrains maximum par personne ou par  
entrepreneur
- délai de construction : la construction de l'immeuble devra être  
entièrement terminée au plus tard (2) ans  
après l'acquisition du terrain (contrat  
notarié) ;
- dépôt avec offre d'achat : 1 000 \$ par unité d'habitation à construire  
sur la propriété

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat proposée et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et dans la rue du Parc, en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée auxdits documents.

Adoptée

## **15.2. Mandats de servitudes**

2020-02-64

### **15.2.1. Telus et Hydro-Québec**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise le développement résidentiel de la rue des Moissons et de la rue du Parc ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude d'utilité publique en faveur de Telus et Hydro-Québec sur certains lots situés dans ledit développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Roger Plante et Associés, notaires et conseillers juridiques, pour la préparation d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur de Telus et Hydro-Québec sur certains lots situés dans le développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc, et ce, tel le plan joint à la présente résolution, au coût estimé suivant, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 janvier 2020 :

- Acte de servitude : 2 242,01 \$
  - Frais de recherche : 75,00 \$\*
  - Frais de publication : 124,00 \$\*
- \*plus taxes, si applicable

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-02-65

### **15.2.2. Conduites d'égouts, d'aqueduc et d'écoulement pluvial ainsi que l'écoulement des eaux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise le développement résidentiel de la rue des Moissons et de la rue du Parc ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude d'utilité publique régissant les conduites d'égout, d'aqueduc et d'écoulement pluvial ainsi que l'écoulement des eaux par la municipalité de Saint-Isidore sur l'ensemble dudit développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Roger Plante et Associés, notaires et conseillers juridiques, pour la préparation d'un acte de servitude d'utilité publique régissant les conduites d'égout, d'aqueduc et d'écoulement pluvial ainsi que l'écoulement des eaux par la municipalité de Saint-Isidore sur le développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc, au coût estimé suivant, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 janvier 2020 :

- Acte de servitude : Entre 4 024,12 \$ et 5 461,31 \$
  - Frais de recherche : 75,00 \$\*
  - Frais de publication : 124,00 \$\*
- \*plus taxes, si applicable

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-02-66

**15.3. Offre de services - utilités publiques**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

Prolongement du réseau (addition de poteau et ancrage) <i>Fournisseur : Telus</i>	13 304,91 \$
---	--------------

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

**16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS**

**16.1. Offre de services révisée**

2020-02-67

**19.1.1. Étude préliminaire de faisabilité d'un développement résidentiel**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire évaluer la faisabilité d'un projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet de WSP Canada inc. pour les activités suivantes :

- mise à jour de l'étude de faisabilité réalisée en février 2019 ;
- réalisation d'une étude de faisabilité pour l'ensemble du secteur en zone CPTAQ, entre le ruisseau Sainte-Genève et la route Kennedy ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation d'une étude visant à évaluer la faisabilité d'un projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs le long de la route Coulombe au montant de vingt-quatre mille sept cent dix-neuf dollars et soixante-deux cents (24 719,62 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 30 janvier 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

QUE la présente résolution annule la résolution 2020-01-36.

Adoptée

## **17. EXPO ST-ISIDORE / BASSIN DE LA CHAUDIÈRE**

### **2020-02-68 17.1. Location d'un emplacement**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de réserver un emplacement intérieur lors de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière qui se tiendra du 16 au 19 juillet 2020, au coût de cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), incluant les taxes.

Adoptée

## **18. ASSURANCES GÉNÉRALES**

### **2020-02-69 Assuré additionnel - Chevaliers de Colomb**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'ajouter l'organisme «Chevaliers de Colomb» comme assuré additionnel au contrat d'assurance qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$), plus les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

## **19. LE GITE DE SAINT-ISIDORE INC.**

### **2020-02-70 19.1. Acquisition de terrain**

ATTENDU QUE par la résolution 2013-06-141, la municipalité de Saint-Isidore s'engageait, avec l'implication des partenaires du milieu, à recueillir un montant de six cent cinquante mille dollars (650 000,00 \$) pour le projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore, phase 2 ;

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore désire procéder à la vente d'une partie du terrain, lot 3 973 958, d'une superficie approximative de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577 m.c.) afin de mener à terme le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 3 973 958 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577 m.c.), (lot projeté 6 345 874) propriété du Gîte de Saint-Isidore, au coût de cent vingt-sept mille dollars (127 000,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous documents relatifs.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée

**2020-02-71**

**19.2. Mandat - services en arpentage**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-02-70, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'acquisition d'une partie du lot 3 973 958, propriété du Gîte de Saint-Isidore, d'une superficie de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577 m.c.), et ce, afin de concrétiser le projet d'agrandissement du Gîte de Saint-Isidore.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc., à procéder à la subdivision et au piquetage du lot 3 973 958, afin de créer trois (3) lots, soit :

- le lot 6 345 872 d'une superficie approximative de trois mille quatre cent soixante-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (3 477,7 m.c.), propriété du Gîte de Saint-Isidore ;
- le lot 6 345 873 d'une superficie approximative de deux mille cinq cent vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (2 524,5 m.c.), propriété du Gîte de Saint-Isidore ;
- le lot 6 345 874 d'une superficie approximative de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577 m.c.), propriété de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

**20. DIVERS**

Aucun sujet.

**2020-02-72**

**21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, Daniel Blais, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 30.

Adopté ce 2 mars 2020.

Daniel Blais,  
Maire suppléant

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Blais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Blais,  
Maire suppléant

\*\*\*\*\*